



Compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, 24 oct 2024 à 18 h, établi par Les Amis de la Terre des Landes

[Consultation et avis de la CCSPL : choix mode gestion transport en commun et scolaires.](#)

PREAMBULE :

La CCSPL est régie par l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales et a pour objet de réunir élus et associations afin de faciliter le dialogue avec les usagers sur les services publics locaux. Elle doit être consultée avant tout projet de création de service public, en délégation ou en régie et au moins une fois par an pour l'examen des rapports annuels relatifs au SICTOM, à la Régie des eaux et à l'assainissement.

La désignation des membres de cette CCSPL a été actée par une délibération du conseil communautaire du 24 juillet 2020

Nos remarques sont en italique.

Avant l'ouverture de la CCSPL, nous avons contesté sa composition qui n'est pas conforme à la délibération votée par les élus(es) de l'agglo en 2020, « Place au vélo » non conviée alors qu'elle figure dans la délibération.

Nous avons pointé le déséquilibre de la représentation des associations : 3 contre 6 élus(es)

Nous avons demandé qu'une nouvelle délibération soit votée pour mettre à jour la composition de cette CCSPL.

PRESENTATION DE L'AUDIT PAR UN DES RESPONSABLES TECHNIQUES DE L'AGGLO.

SITUATION ACTUELLE :

- Contrat de DSP (Délégation de Service Public) : Réseau TMA et transport scolaire dans Mont de Marsan opéré par la société TRANSDEV (actionnaire Caisse des Dépôts pour 66% et le groupe RETHMANN pour 34 %). Le transport scolaire est payant
- Contrat OSP (Obligation de Service Public) conclu avec la SPL (Société Publique Locale) pour le transport scolaire de l'agglo hors Mont de Marsan) transport scolaire gratuit.

L'avis de la commission est requis pour faire suite au contrat actuel TMA (Transport Marsan Agglo), dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Les délais sont très contraints : un peu plus d'un an, alors que les procédures requises pour ce type de marché demandent beaucoup de temps. Entre les consultations, la décision des conseillers communautaires, la rédaction du cahier des charges, les délais de mise en œuvre sont très serrés.

Trois options sont possibles :

- Continuer avec une DSP et donc passation d'un marché avec une société privée
- Opter pour un contrat en OSP avec la SPL

· Opter pour la régie directe

Financement du transport urbain :

Il est assuré par le « versement mobilité ». Cette taxe, qui repose sur les entreprises d'au moins 11 salariés, est recouvrée par l'URSSAF qui est ensuite chargée d'en reverser le montant à l'autorité organisatrice de la mobilité (l'Agglo).

Le taux appliqué est de 0,6 % (ensemble des rémunérations X pourcentage).

Deux gros contributeurs – SCALANDES et DELPEYRAT, demandent que la mobilité de leurs salariés travaillant en 3/8 puisse être assurée par les transports en commun.

L'agglo dit y travailler, mais c'est compliqué. L'agglo envisagerait une augmentation du versement mobilité.

Les recettes d'un montant de 3,6 millions couvrent les dépenses estimées à 3,3 millions d'euros.

DISCUSSIONS

Après la lecture des documents, nous sommes intervenus :

Nous regrettons les anglicismes présents dans ces documents : « benchmark, reporting ». La langue française est suffisamment riche pour se passer de ces termes.

Les 18 élu(es) du bureau de l'agglomération se sont déjà prononcés pour la DSP (10 voix pour la DSP, 7 pour la SPL et 1 abstention.) Comment ont-ils pu faire un choix éclairé, alors qu'aucun bilan chiffré des différentes options possibles n'a été réalisé ? Comment le Conseil Communautaire pourra-t-il se prononcer en connaissance de cause ?

REGIE

Cette option n'est pas envisageable, au vu des délais avant la fin du marché en cours. Cette option nécessiterait des investissements en moyens matériels et humains incompatibles avec les finances de l'agglomération.

Vous balayez cette option car elle n'est pas réaliste au vu des délais contraints. Or, cela a été fait pour la gestion de l'eau. Mais cela implique d'y travailler beaucoup plus en amont, ce qui n'a pas été fait. D'autres collectivités sont en régie directe sur les transports en commun. Il s'agit d'une décision idéologique.

SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE)

Cette option n'a pas la préférence du bureau, car la gestion et la pérennité peuvent être potentiellement perturbés par les stratégies et les cycles électoraux. D'autre part cela impliquerait d'entrer au capital de la société Translandes, ce qui aurait un coût non négligeable pour la collectivité. Les actionnaires actuels de la SPL sont la Région à hauteur de 51 %, les collectivités du Grand Dax, de MACS et de Biscarrosse. La Région ne veut pas baisser sa participation au capital.

Vous balayez également cette option, qui, si elle avait été étudiée bien plus en amont est tout à fait réalisable, la SPL Translandes à des compétences et expériences reconnues sur la région et le département. C'est le transport gratuit pour les enfants scolarisés sur tout le département et la région.

Les réseaux urbains avec un SPL : · Grand Dax : Couralin avec ses 6 lignes, son réseau de navette gratuite Vitenville et son transport à la demande (TAD) depuis le 9 mars 2012. · Biscarrosse : Bisca Bus avec sa ligne pour Biscarrosse depuis le 1er juillet 2013. · MACS : Yégo, avec ses 4 lignes depuis le 25 août 2014. Gratuité pour tous les usagers

· Pays Orthe et Arrigans Transp'Orthe, avec son service de transport à la demande (TAD) depuis le 15 septembre 2014.

Les navettes estivales :. · Navettes Ville-Plage le réseau de navettes gratuites de Côte Landes Nature.

DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)

La gestion en DSP est la plus facile au vu des délais. Les risques sont pris par l'opérateur et non par l'agglo. Michel Garcia est attaché à la DSP qui fonctionne bien et il estime de ne pas vouloir se défaire

d'un service délégué qui fonctionne. Pour le SPL, il faut être aussi actionnaire. Il n'est pas certain que les autres collectivités soient d'accord pour céder une partie de leurs actions.

Le choix de la gestion confiée à un opérateur privé est confortable pour les élus(es).

Une partie de l'argent prélevé (public, par le contribuable, les usagers) est reversé aux actionnaires, ce qui est inconcevable pour notre association. Pour nous, l'argent du transport doit aller à 100% au transport.

Sur l'agglomération, le transport scolaire est effectué par « translandes » et les élèves ont l'accès gratuits aux bus. A Mt de Marsan ville les élèves paient le bus TMA pour se rendre aux écoles, collèges et lycée !

Nous demandons les transports gratuits pour TOUS LES USAGERS sur l'agglomération.

Nous ne l'avons pas vu inscrit dans le cahier des charges.

DEBATS

Le débat s'engage sur notre demande de gratuité pour tous les usagers de l'agglomération.

Sur la gratuité proposée, Joël Bonnet répond que c'est un choix évidemment politique mais qui a un coût qu'il faut assumer. Pas sûr que l'agglo en ait les moyens.

Sur notre choix de SPL, il conteste en indiquant que c'est compliqué avec la région et le département, qu'il faut capitaliser et que ça coûte etc.... Et la gratuité de toute façon c'est le contribuable qui compense ! évidemment qu'il s'agit d'un choix politique.

Le débat du jour n'est pas la gratuité mais le choix du mode de gestion.

Concernant les coûts, il nous semble que les élus ne s'en sont pas émus lorsqu'ils ont voté le plan de financement de la LGV, qui représente des millions d'euros pour l'agglo sur 40 ans.

Nos élus ne sont pas non plus émus par la taxation du foncier des habitants de l'agglo pour 40 ans alors que seule une minorité utilisera un TGV qui ne fera qu'un ou deux arrêts dans une gare à 15 km de Mt de Marsan.

La gratuité des transports permettrait de supprimer la billetterie qui a un coût non négligeable pour l'opérateur et donc pour la collectivité.

Nous privilégions le transport du quotidien qui concerne tous les habitants de l'agglomération.

Sur les difficultés évoquées pour le choix d'une SPL, la négociation n'est pas interdite avec la Région et le Département ! Et concernant l'actionnariat notre choix est clair, nous préférons des actionnaires publics plutôt que privés...

VOTE DE LA CCSPL

- Les AT Landes votent contre la DSP et pour la SPL
- Les 3 élus(es) présents se rangent à la décision du bureau communautaire pour une DSP.
- L'Ufc que Choisir s'abstient

PROCHAINES ETAPES

- Comité social Territorial du 5 novembre 2024 - Avis sur le principe du recours à la gestion déléguée Décision finale en Conseil Communautaire le 27 novembre 2024
- Lettre aux élus Landais